

**Extrait du registre
aux délibérations du conseil communal
de la commune de Bettembourg**



057/23

Séance publique du 10 mars 2023

Date de l'annonce publique: 1^{er} mars 2023

Date de la convocation des conseillers: 1^{er} mars 2023

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre ; Madame Josée LORSCHÉ, échevine ; Messieurs Jean Marie JANS et Gusty GRAAS, échevins ; Messieurs Roby BIWER et Guy FRANTZEN, conseillers ; Madame Sylvie JANSA, conseillère ; Messieurs Jeff GROSS, Alain GILLET, Patrick HUTMACHER, Patrick KOHN, Patrick ZECHES, Christophe ANTHON et Michel WARINGO conseillers ; Monsieur Damien NEY, secrétaire

Excusé: Monsieur Marco ESTANQUEIRO, conseiller ;

1 délégation : (Marco ESTANQUEIRO, conseiller délégué – Roby BIWER, conseiller délégué)

Point de l'ordre du jour N° 2.12.

Objet VOTE – MODIFICATION PONCTUELLE DU PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER
« QUARTIER EXISTANT » ROUTE DE LUXEMBOURG ET ROUTE DE PEPPANGE DE
BETTEMBOURG

Le conseil communal,

Oùï les explications de Monsieur le bourgmestre au sujet de diverses modifications ponctuelles du Plan d'Aménagement Particulier « quartier existant » concernant les parcelles cadastrales 1093/6249, 1094/7539, 1096/3953 (route de Luxembourg) et 1396/6439 (106 route de Peppange) ;

Vu la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier « quartier existant » y relative telle que présentée par le bureau d'études en aménagement du territoire et urbanisme ZEYEN & BAUMANN ;

Considérant que la commission d'urbanisme a pris connaissance des modifications proposées en date du 9 juin 2022 ;

Vu l'analyse de conformité du collège des bourgmestre et échevins du 17 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du ministère de la Santé du 7 novembre 2022, référence innsa-c1/9-14-2022 ;

Vu l'avis de la cellule d'évaluation du ministère de l'Intérieur, référence 19520/13C, mopo PAG 13C/023/2022 du 12 janvier 2023 ;

Considérant que la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » a été affichée le 19 octobre 2022 et publiée pendant trente jours à savoir du 20 octobre 2022 au 18 novembre 2022 inclus, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant qu'aucune objection, concernant ladite modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant », n'a été présentée ;

Considérant que la commission d'aménagement a simplement émis une remarque concernant le classement en zone de bâtiment et d'équipement public de l'immeuble sis au 106 route de Peppange à Bettembourg ;

Considérant que la commune de Bettembourg restera propriétaire de l'immeuble ;

Considérant que l'article 6 « Zones de bâtiments et d'équipements publics [BEP] » de la partie écrite du Plan d'Aménagement Général dispose :

« La zone de bâtiments et d'équipements publics est réservée aux constructions et aménagements d'utilité publique et est destinée à satisfaire des besoins collectifs.

Seuls des logements de service ainsi que les logements situés dans les structures médicales ou paramédicales, les maisons de retraite, les internats, les logements pour étudiants, les logements locatifs sociaux et les logements destinés à l'accueil de demandeurs de protection internationale y sont admis. »

Considérant que l'article 6.1 « Destination » de la partie écrite du PAP QE de la zone de bâtiments et d'équipements publics [BEP] » dispose :

« Le PAP QE de la zone de bâtiments et d'aménagement publics comprend les terrains libres et bâtis, destinés à recevoir des bâtiments et aménagements nécessaires à la vie communautaire.

Sur ces terrains, seuls sont autorisées les constructions et aménagements destinés à un but d'intérêt public ou privé d'utilité générale. »

Que partant le collège échevinal propose de poursuivre cette modification ponctuelle en vue du classement en zone de bâtiments et d'équipements publics [BEP] ;

Que partant le collège des bourgmestre et échevins propose au conseil communal d'approuver la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier (tableau I) ;

Vu le Plan d'Aménagement Général et le Plan d'Aménagement Particulier « quartier existant », tel que voté par conseil communal le 7 décembre 2018 et approuvé par la Ministre de l'Intérieur le 1^{er} août 2019 ;

Vu le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites du 11 octobre 2019 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée ;

Après délibération,

décide avec 9 voix et 6 abstentions

d'approuver la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier, référence 19520/13C, mopo PAG 13C/023/2022, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Toutes les annexes font partie intégrante de la présente décision.

La décision du conseil communal sera transmise dans un délai de quinze jours avec le dossier complet à la Ministre de l'Intérieur aux fins d'approbation.

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 10 mars 2023

Damien NEY
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

Procédure PAG et PAP QE : Suivi des avis, dossier 7 concernant les sites « 106, route de Peppange », « 32, route de Luxembourg » et la « Gare de Bettembourg » à Bettembourg (tableau I)

Nom	Procédure	Localisation	Avis	Décision du conseil communal du 10 mars 2023
Avis de la commission d'aménagement (CA)	PAG	- 106, route de Peppange - 32, route de Luxembourg - Gare de Bettembourg	Pour le site du 106, rue de Peppange, la commission se questionne sur l'utilité du reclassement du de la Hab-1 en BEP. La CA estime que la BEP peut prévoir accessoirement l'aménagement de logements sociaux locatifs. Pour le site du 32, route de Luxembourg, la commission avise favorablement cette modification. Pour le site de la Gare de Bettembourg, la commission avise favorablement cette modification.	Ne pas modifier la partie graphique du PAG La commune souhaite maintenir le classement en BEP du 106, rue de Peppange afin de permettre plus de flexibilité pour l'aménagement de ces logements, ce que la HAB-1 combinée au PAP QE ne permettrait pas.
Avis du Ministère de la Santé	PAG	- 106, route de Peppange - 32, route de Luxembourg - Gare de Bettembourg	Le présent dossier ne donne pas lieu à objection du point de vue sanitaire.	
Avis de la cellule d'évaluation (CE)	PAP QE	- 106, route de Peppange - 32, route de Luxembourg - Gare de Bettembourg	La cellule n'a pas d'objections à émettre.	Le conseil communal vote le projet de modification du PAP QE sans adaptation.
Avis du Ministère de la Santé	PAP QE	- 106, route de Peppange - 32, route de Luxembourg - Gare de Bettembourg	Le présent dossier ne donne pas lieu à objection du point de vue sanitaire.	

Vu et approuvé

Bettembourg, le 10 MAR. 2023

Pour le conseil communal
le bourgmestre, le secrétaire,



PLAN D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER
« QUARTIER EXISTANT » (PAP QE)
COMMUNE DE BETTEMBOURG

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Vu et approuvé

Bettembourg, le 10 MAR. 2023

Pour le conseil communal

le bourgmestre,

le secrétaire,

MODIFICATION PONCTUELLE DU PAP QE

**concernant les sites « 106, Route de Peppange » et « 32,
Route de Luxembourg » à Bettembourg**

- » *Justification des modifications*
- » *Projet de modification du PAP QE - partie graphique*

7 octobre 2022

**ZB ZEYEN
BAUMANN**

Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange

T +352 33 02 04
F +352 33 28 86
www.zeyenbau-

PREAMBULE

La commune de Bettembourg souhaite réaliser une modification ponctuelle de la partie graphique de son Plan d'Aménagement Général (PAG) concernant des terrains situés « 106, Route de Peppange » et 32, Route de Luxembourg à Bettembourg.

106, Route de Peppange à Bettembourg

La modification ponctuelle du PAG vise à reclasser la parcelle 1396/6439, actuellement classée en « Zone d'habitation 1 », en « Zone de bâtiments et équipements publics ».

32, Route de Luxembourg à Bettembourg

La modification ponctuelle du PAG vise à reclasser les parcelles 1093/6249, 1094/7539 et 1096/3953 (partie) en « Zone de bâtiments et équipements publics » quartier existant (supprimer la zone superposée « Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" » uniquement pour les parcelles et partie de parcelle reclassées en BEP).

Par analogie, ces modifications de la partie graphique du PAG impliquent aussi une modification de la partie graphique du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE).

La modification ponctuelle du PAP est réalisée conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Le présent document est composé de la **justification des modifications** et du **projet de modification du PAP QE** concernant la partie graphique.

SOMMAIRE

Justification des modifications	7
1 Justification de l'initiative	9
Projet de modification du PAP QE	11
2 Modifications apportées au PAP QE	13
3 Versions coordonnées	27

PLANS

Plan 1	Comparaison du PAP QE vigueur et du PAP QE modifié – 106 Route de Peppange	15
Plan 2	Comparaison du PAP QE vigueur et du PAP QE modifié – 32, Route de Luxembourg	17
Plan 3	Extrait du PAP QE en vigueur avec indication de la modification – 106 Route de Peppange	19
Plan 4	Extrait du PAP QE en vigueur avec indication de la modification – 32, Route de Luxembourg	21
Plan 5	Extrait du PAP QE modifié – 106 Route de Peppange	23
Plan 6	Extrait du PAP QE modifié – 32, Route de Luxembourg	25

Justification des modifications

1 Justification de l'initiative

Les limites des PAPs QE suivant sont modifiées afin de garantir la conformité du plan de repérage des PAP QE avec la modification ponctuelle de la partie graphique du PAG de la commune de Bettembourg.

La parcelle 1396/6439 est sortie du PAP QE « Zone d'habitation 1 », [HAB-1●II-1] et est introduite dans le PAP QE « Zone de bâtiments et équipements publics », [BEP].

106, Route de Peppange à Bettembourg

La parcelle 1396/6439 est sortie du PAP QE « Zone d'habitation 1 », [HAB-1●II-1] et est introduite dans le PAP QE « Zone de bâtiments et équipements publics », [BEP].

32, Route de Luxembourg à Bettembourg

Les parcelles 1093/6249, 1094/7539 et 1096/3953 (partie) sont introduites dans le PAP QE « Zone de bâtiments et équipements publics », [BEP].

Les détails de ces modifications sont à observer sur les plans qui suivent.

Projet de modification du PAP QE

2 Modifications apportées au PAP QE

2.1 Partie graphique

Plan : Comparaison du PAP QE vigueur et du PAP QE modifié – 106 Route de Peppange

Plan : Comparaison du PAP QE vigueur et du PAP QE modifié – 32, Route de Luxembourg

Plan : Extrait du PAP QE en vigueur avec indication de la modification – 106 Route de Peppange

Plan : Extrait du PAP QE en vigueur avec indication de la modification – 32, Route de Luxembourg

Plan : Extrait du PAP QE modifié – 106 Route de Peppange

Plan : Extrait du PAP QE modifié – 32, Route de Luxembourg

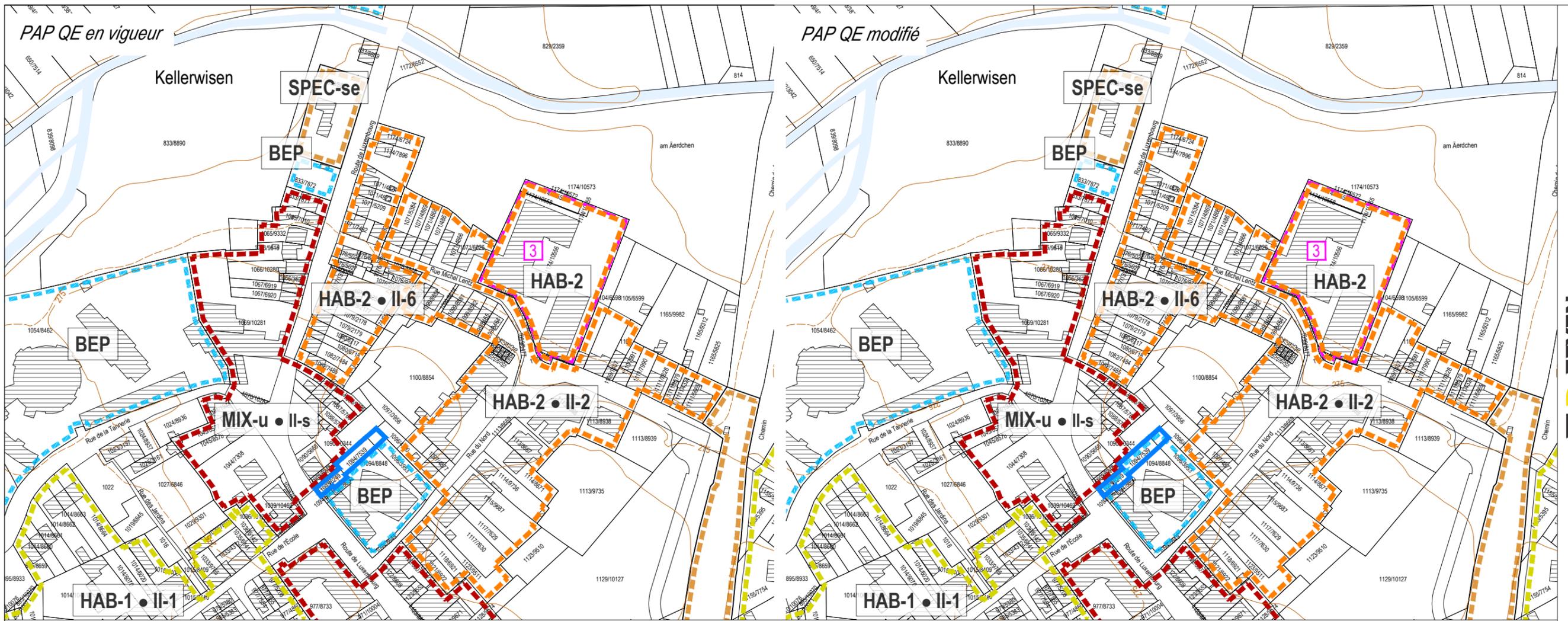


Délimitation des plans d'aménagement particulier "quartier existant" - PAP QE

Délimitation du PAP QE	Typologie de logement Nombre de niveaux Type de zone				
PAP QE - Zone d'habitation 1	HAB-1 • II-1	Nombre de niveaux: II = 2	Logement (s) maximum: 1 = 1* 4 = 4	PAP QE - Zone spéciale - activités économiques de service	SPEC-as
PAP QE - Zone d'habitation 2	HAB-2 • II-2	Nombre de niveaux: II = 2 III = 3	Logement (s) maximum: 4 = 4 5 = 5 6 = 6 S = nombre de logements calculé selon la superficie constructible	PAP QE - Zone d'activités économiques nationale	ECO-n
PAP QE - Zone mixte urbaine	MIX-u • II-s	Nombre de niveaux: II = 2 III = 3 IV = 4	Logement (s) maximum: S = nombre de logements calculé selon la superficie constructible	PAP QE - Zone d'activités spécifiques nationale - CFL Multimodal	SP-nm
PAP QE - Zone mixte villageoise	MIX-v • II-2	Nombre de niveaux: II = 2	Logement (s) maximum: 2 = 2 4 = 4 6 = 6	PAP QE - Zone commerciale	COM
PAP QE - Zone mixte rurale	MIX-r • II-0	Nombre de niveaux: II = 2	Logement (s) maximum: 0 = 0	PAP QE - Zone spéciale - station service	SPEC-se
PAP QE - Zone de bâtiments et équipements publics	BEP			PAP QE - Zone de gares ferroviaires et routières	GARE
PAP QE - Zone d'activités économiques communale type 1	ECO-c1			PAP QE - Zone spéciale - réseau ferroviaire	SPEC-rf
				PAP QE - Zone de sports et de loisirs - espace public	REC-ep
				PAP QE - Zone de sports et de loisirs - Parc Merveilleux	REC-pm
				PAP QE - Zone de jardins familiaux	JAR
				Délimitation des PAP approuvés à maintenir - voir la liste partie écrite PAP QE art. 27	
				Modification ponctuelle PAP QE - Zone de bâtiments et équipements publics	BEP

* un logement intégré est autorisé par maison unifamiliale



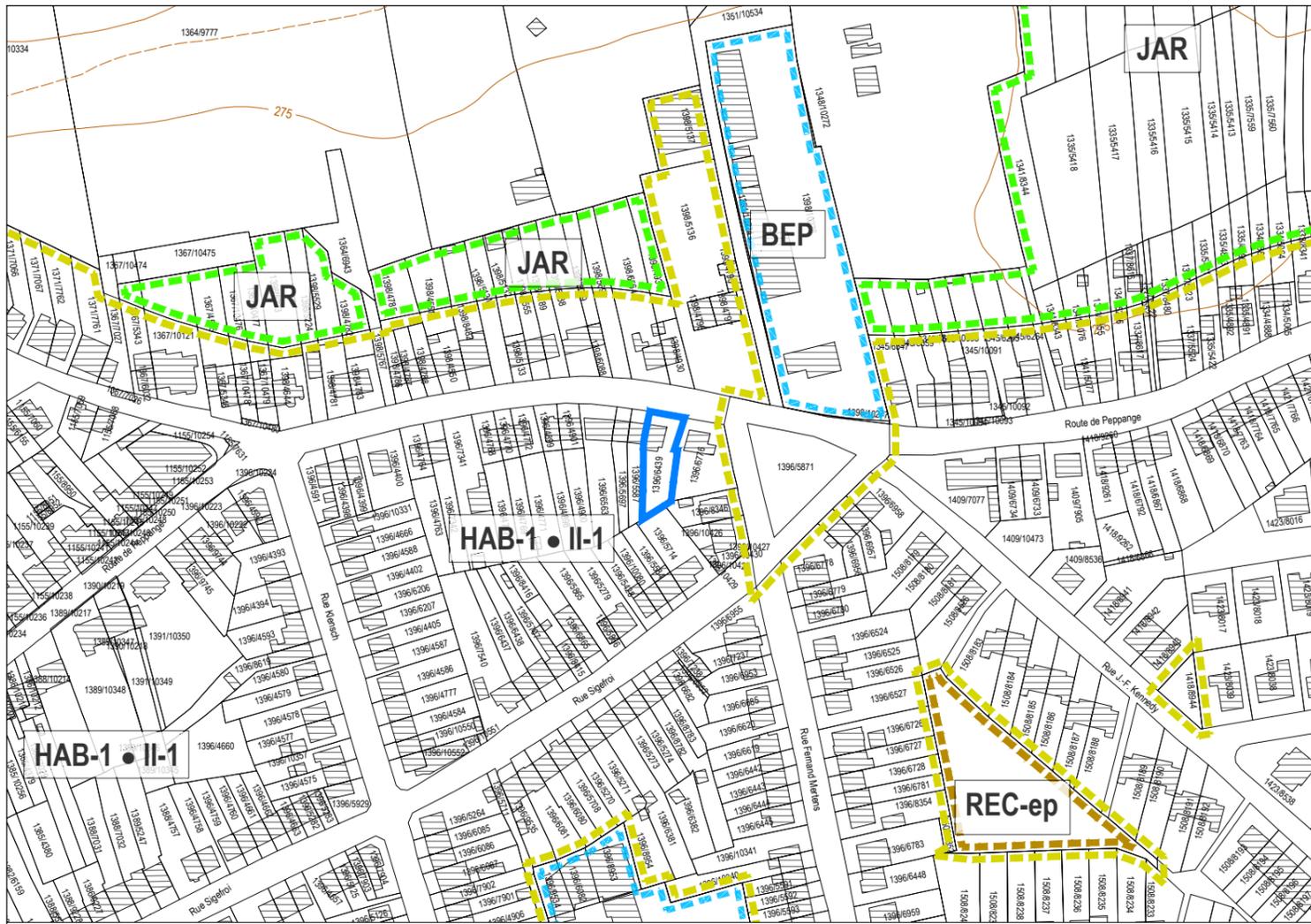


Délimitation des plans d'aménagement particulier "quartier existant" - PAP QE

Délimitation du PAP QE	Typologie de logement Nombre de niveaux Type de zone				
PAP QE - Zone d'habitation 1	HAB-1 • II-1	Nombre de niveaux: II = 2	Logement (s) maximum: 1 = 1* 4 = 4	PAP QE - Zone spéciale - activités économiques de service	PAP QE - Zone de jardins familiaux
PAP QE - Zone d'habitation 2	HAB-2 • II-2	Nombre de niveaux: II = 2 III = 3	Logement (s) maximum: 4 = 4 5 = 5 6 = 6 S = nombre de logements calculé selon la superficie constructible	PAP QE - Zone d'activités économiques nationale	Délimitation des PAP approuvés à maintenir - voir la liste partie écrite PAP QE art. 27
PAP QE - Zone mixte urbaine	MIX-u • II-s	Nombre de niveaux: II = 2 III = 3 IV = 4	Logement (s) maximum: S = nombre de logements calculé selon la superficie constructible	PAP QE - Zone d'activités spécifiques nationale - CFL Multimodal	
PAP QE - Zone mixte villageoise	MIX-v • II-2	Nombre de niveaux: II = 2	Logement (s) maximum: 2 = 2 4 = 4 6 = 6	PAP QE - Zone commerciale	
PAP QE - Zone mixte rurale	MIX-r • II-0	Nombre de niveaux: II = 2	Logement (s) maximum: 0 = 0	PAP QE - Zone spéciale - station service	
PAP QE - Zone de bâtiments et équipements publics	BEP			PAP QE - Zone de gares ferroviaires et routières	
PAP QE - Zone d'activités économiques communale type 1	ECO-c1			PAP QE - Zone spéciale - réseau ferroviaire	
				PAP QE - Zone de sports et de loisirs - espace public	
				PAP QE - Zone de sports et de loisirs - Parc Merveilleux	
				Modification ponctuelle	
				PAP QE - Zone de bâtiments et équipements publics	BEP

* un logement intégré est autorisé par maison unifamiliale





Modification

échelle 1:2.500
7 octobre 2022



ZB ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Stensel
L-7254 Bereldange
www.zeyenbaumann.lu
T +352 33 02 04
F +352 33 28 86

Modification ponctuelle du PAP QE
"106, Route de Peppange" à Bettembourg
Extrait du PAP QE en vigueur avec indication de la modification

Délimitation des plans d'aménagement particulier "quartier existant" - PAP QE

Délimitation du PAP QE

Typologie de logement
Nombre de niveaux
Type de zone

PAP QE - Zone d'habitation 1

HAB-1 • II-1

Nombre de niveaux: Logement (s) maximum:
II = 2 1 = 1*
4 = 4

PAP QE - Zone spéciale - activités économiques de service

SPEC-as

PAP QE - Zone de jardins familiaux

JAR

PAP QE - Zone d'habitation 2

HAB-2 • II-2

Nombre de niveaux: Logement (s) maximum:
II = 2 4 = 4
III = 3 5 = 5
6 = 6
S = nombre de logements calculé selon la superficie constructible

PAP QE - Zone d'activités économiques nationale

ECO-n

Délimitation des PAP approuvés à maintenir - voir la liste partie écrite PAP QE art. 27

PAP QE - Zone mixte urbaine

MIX-u • II-s

Nombre de niveaux: Logement (s) maximum:
II = 2 S = nombre de logements calculé selon la superficie constructible
III = 3
IV = 4

PAP QE - Zone d'activités spécifiques nationale - CFL Multimodal

SP-nm

PAP QE - Zone commerciale

COM

PAP QE - Zone mixte villageoise

MIX-v • II-2

Nombre de niveaux: Logement (s) maximum:
II = 2 2 = 2
4 = 4
6 = 6

PAP QE - Zone spéciale - station service

SPEC-se

PAP QE - Zone de gares ferroviaires et routières

GARE

PAP QE - Zone mixte rurale

MIX-r • II-0

Nombre de niveaux: Logement (s) maximum:
II = 2 0 = 0

PAP QE - Zone spéciale - réseau ferroviaire

SPEC-rf

PAP QE - Zone de sports et de loisirs - espace public

REC-ep

PAP QE - Zone de bâtiments et équipements publics

BEP

* un logement intégré est autorisé par maison unifamiliale

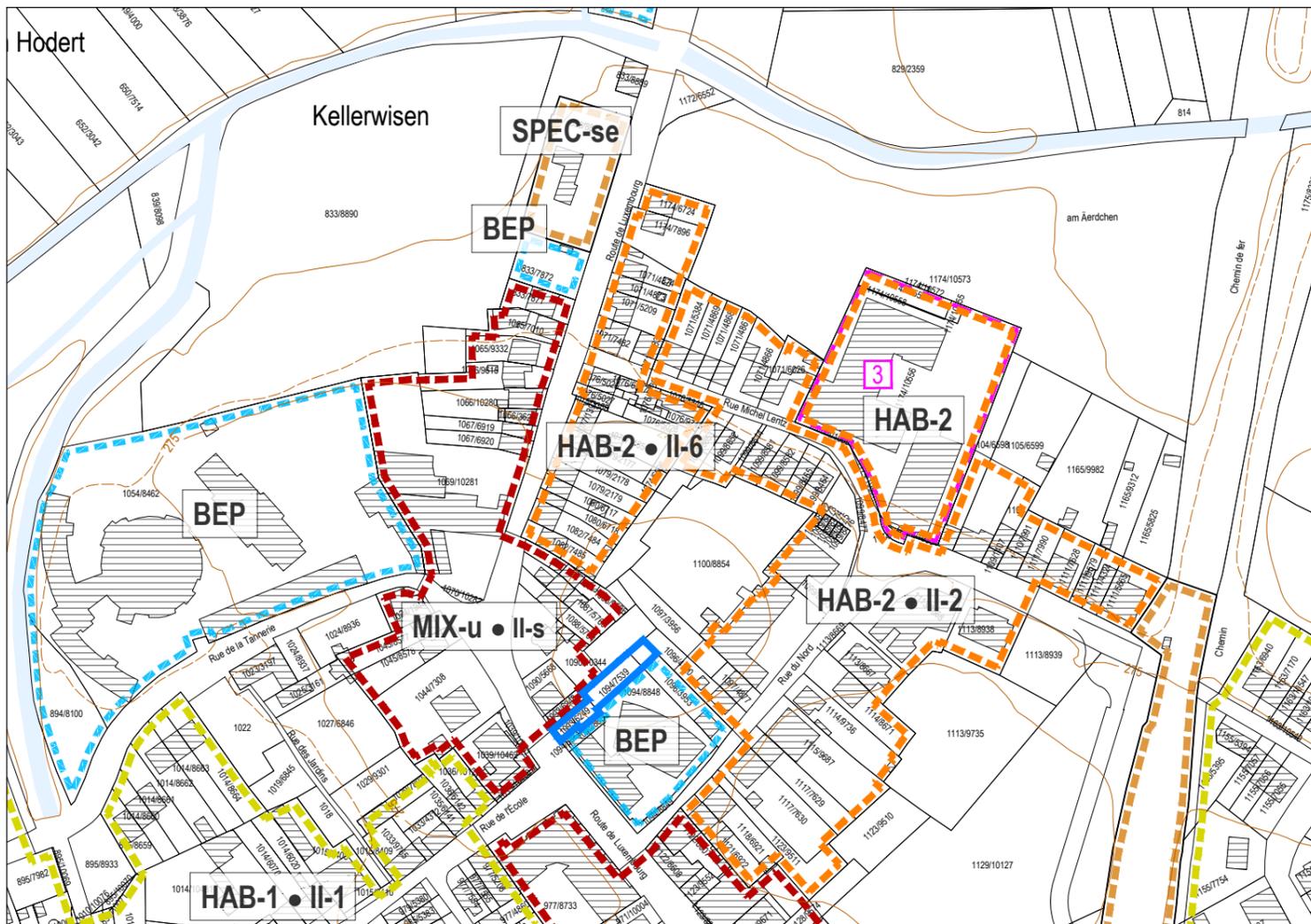
PAP QE - Zone de sports et de loisirs - Parc Merveilleux

REC-pm

PAP QE - Zone d'activités économiques communale type 1

ECO-c1

obeler
femmerg:beetebuerg:
hünchereng
näerzeng
eis gemeng



Modification

Délimitation des plans d'aménagement particulier "quartier existant" - PAP QE

Délimitation du PAP QE

Typologie de logement
Nombre de niveaux
Type de zone

PAP QE - Zone d'habitation 1

HAB-1 • II-1

Nombre de niveaux: II = 2
Logement (s) maximum: 1 = 1*
4 = 4

PAP QE - Zone d'habitation 2

HAB-2 • II-2

Nombre de niveaux: II = 2
III = 3
Logement (s) maximum: 4 = 4
5 = 5
6 = 6
S = nombre de logements calculé selon la superficie constructible

PAP QE - Zone mixte urbaine

MIX-u • II-s

Nombre de niveaux: II = 2
III = 3
IV = 4
Logement (s) maximum: S = nombre de logements calculé selon la superficie constructible

PAP QE - Zone mixte villageoise

MIX-v • II-2

Nombre de niveaux: II = 2
Logement (s) maximum: 2 = 2
4 = 4
6 = 6

PAP QE - Zone mixte rurale

MIX-r • II-0

Nombre de niveaux: II = 2
Logement (s) maximum: 0 = 0

PAP QE - Zone de bâtiments et équipements publics

BEP

* un logement intégré est autorisé par maison unifamiliale

PAP QE - Zone d'activités économiques communale type 1

ECO-c1

PAP QE - Zone spéciale - activités économiques de service

SPEC-as

PAP QE - Zone de jardins familiaux

JAR

PAP QE - Zone d'activités économiques nationale

ECO-n

Délimitation des PAP approuvés à maintenir - voir la liste partie écrite PAP QE art. 27

PAP QE - Zone d'activités spécifiques nationale - CFL Multimodal

SP-nm

PAP QE - Zone commerciale

COM

PAP QE - Zone spéciale - station service

SPEC-se

PAP QE - Zone de gares ferroviaires et routières

GARE

PAP QE - Zone spéciale - réseau ferroviaire

SPEC-rf

PAP QE - Zone de sports et de loisirs - espace public

REC-ep

PAP QE - Zone de sports et de loisirs - Parc Merveilleux

REC-pm

Modification ponctuelle du PAP QE
"32, Route de Luxembourg" à Bettembourg

obeler
femmerg:beetebuerg:
hünchereng
näerzeng
eis gemeng

ZB ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Stensel
L-7254 Bereldange
www.zeyenbaumann.lu
T +352 33 02 04
F +352 33 28 86



échelle 1:2.500
7 octobre 2022



Modification ponctuelle

PAP QE - Zone de bâtiments et équipements publics

BEP

Vu et approuvé
 Bettembourg, le 10 MAR. 2023
 Pour le conseil communal
 le bourgmestre, le secrétaire,

Réf.: N° 18120/3C

Le présent document fait partie de l'avis
 de la Cellule d'évaluation émis dans sa
 séance du 06/12/2022

Délimitation des plans d'aménagement particulier "quartier existant" - PAP QE

Délimitation du PAP QE

Typologie de logement
 Nombre de niveaux
 Type de zone

PAP QE - Zone d'habitation 1

HAB-1 • II-1

Nombre de niveaux: II = 2
 Logement (s) maximum: 1 = 1*
 4 = 4

PAP QE - Zone spéciale - activités économiques de service

SPEC-as

PAP QE - Zone de jardins familiaux

JAR

PAP QE - Zone d'habitation 2

HAB-2 • II-2

Nombre de niveaux: II = 2
 III = 3
 Logement (s) maximum: 4 = 4
 5 = 5
 6 = 6
 S = nombre de logements calculé selon la superficie constructible

PAP QE - Zone d'activités économiques nationale

ECO-n

Délimitation des PAP approuvés à maintenir - voir la liste partie écrite PAP QE art. 27

PAP QE - Zone mixte urbaine

MIX-u • II-s

Nombre de niveaux: II = 2
 III = 3
 IV = 4
 Logement (s) maximum: S = nombre de logements calculé selon la superficie constructible

PAP QE - Zone commerciale

COM

PAP QE - Zone spéciale - station service

SPEC-se

PAP QE - Zone mixte villageoise

MIX-v • II-2

Nombre de niveaux: II = 2
 Logement (s) maximum: 2 = 2
 4 = 4
 6 = 6

PAP QE - Zone de gares ferroviaires et routières

GARE

PAP QE - Zone mixte rurale

MIX-r • II-0

Nombre de niveaux: II = 2
 Logement (s) maximum: 0 = 0

PAP QE - Zone spéciale - réseau ferroviaire

SPEC-rf

PAP QE - Zone de sports et de loisirs - espace public

REC-ep

PAP QE - Zone de bâtiments et équipements publics

BEP

* un logement intégré est autorisé par maison unifamiliale

PAP QE - Zone de sports et de loisirs - Parc Merveilleux

REC-pm

PAP QE - Zone d'activités économiques communale type 1

ECO-c1

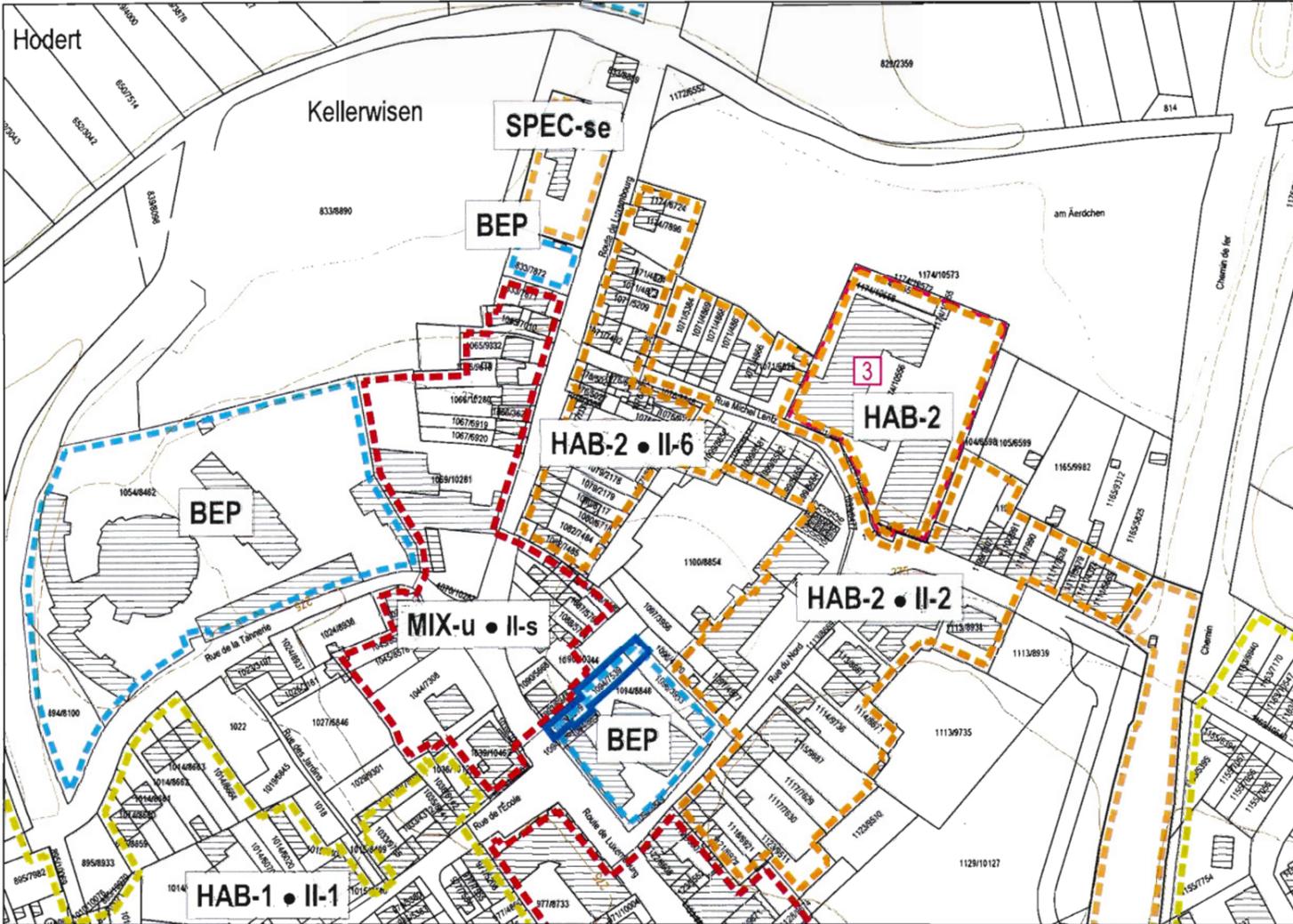
Modification ponctuelle du PAP QE
 "Route de Peppange" à Bettembourg
 Extrait du PAP QE modifié

ZB ZEYEN BAUMANN
 Zeyen-Baumann sàrl
 9, rue de Stralwal
 L-7254 Berelange
 www.zeyenbaumann.lu
 T +352 33 02 04
 F +352 33 26 56

échelle 1:2.500
 7 octobre 2022



obeler
 fenneng-beetbuerg
 hünchereng
 näerzeng
 eis gemeng



Modification ponctuelle
 PAP QE - Zone de bâtiments et équipements publics **BEP**

Vu et approuvé
 Bettendorf, le 10 MAR. 2023
 Pour le conseil communal
 le bourgmestre, le secrétaire,

Réf.: N° 19520/13C
 Le présent document fait partie de l'avis
 de la Cellule d'évaluation émis dans sa
 séance du 06/12/2022

Délimitation des plans d'aménagement particulier "quartier existant" - PAP QE

Délimitation du PAP QE	Typologie de logement	Nombre de niveaux	Type de zone	Nombre de niveaux:	Logement (s) maximum:	PAP QE - Zone spéciale - activités économiques de service	PAP QE - Zone de jardins familiaux
PAP QE - Zone d'habitation 1	HAB-1 • II-1	II = 2	II = 2	II = 2	1 = 1* 4 = 4	SPEC-as	JAR
PAP QE - Zone d'habitation 2	HAB-2 • II-2	II = 2 III = 3	II = 2 III = 3	II = 2 III = 3	4 = 4 5 = 5 6 = 6	ECO-n	
PAP QE - Zone mixte urbaine	MIX-u • II-s	II = 2 III = 3 IV = 4	II = 2 III = 3 IV = 4	II = 2 III = 3 IV = 4	S = nombre de logements calculé selon la superficie constructible	SP-nm	
PAP QE - Zone mixte villageoise	MIX-v • II-2	II = 2	II = 2	II = 2	2 = 2 4 = 4 6 = 6	COM	
PAP QE - Zone mixte rurale	MIX-r • II-0	II = 2	II = 2	II = 2	0 = 0	SPEC-se	
PAP QE - Zone de bâtiments et équipements publics	BEP					GARE	
PAP QE - Zone d'activités économiques communale type 1	ECO-c1					SPEC-rf	
						REC-ep	
						REC-pm	

* un logement intégré est autorisé par maison unifamiliale

--- Délimitation des PAP approuvés à maintenir - voir la liste partie écrite PAP QE art. 27

échelle 1:2.500
 7 octobre 2022



ZB ZEYEN BAUMANN
 Zeyen+Baumann sàrl
 9, rue de Stoumsel
 L-2254 Bevelungje
 www.zeyenbaumann.lu
 T +352 33 02 04
 F +352 33 26 86

Modification ponctuelle du PAP QE
 "32, Route de Luxembourg" à Bettendorf
 Extrait du PAP QE modifié

obeler
 femmeng
 hünchereng
 näerzeng
 eis gemeng

3 Versions coordonnées

La version coordonnée de la partie graphique du PAP QE sera mise à jour après l'approbation de cette modification ponctuelle. Le projet de la version coordonnée de la partie graphique du PAP QE se trouve sur le CD.